



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 065-216502260-20231016-2023066-DE



Séance du 16 octobre 2023 à 18h

2023/066

Présents : Philippe SOULE-PERE, Michel DUHAMEL, Dominique GAYE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Bruno CAZERES, Stéphanie MARQUEZ, Caroline ECORCHON, Régine TOSON, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINE, Laetitia CAZABAN.

Absents : Denis FEGNE (Procuration Philippe SOULE PERE), Noémie DEUTSCH (procuration pour Serge ALMENDRO), Sandrine TREBUCQ (procuration Juliette SALANNE), Ingrid BOUTARFA, Sébastien ABADIE (procuration Jean-Christophe MADELAINE), Bernard JOUCLA (procuration pour Dominique GAYE), Hélène FRANCES (procuration Michel DUHAMEL), Bernard LHOSSAIN (procuration Alexandre ARRIZABALAGA), Gisèle VINCENT.

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 10 octobre 2023

ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS

M el Maire rappelle au conseil municipal que l'assurance PILLIOT/VHV couvrant Le dommage aux biens nous a notifié par courrier recommandé (6 mois avant) son souhait de ne plus couvrir la commune à compter de 1^{er} janvier 2024.

Afin d'obtenir de nouvelles propositions d'assurance dommage aux biens la commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour lequel 23 dossiers de consultation ont été retirés et seulement 2 offres ont été déposées.

- Offre GROUPAMA pour un montant annuel de 6809,13 €
- Offre AXA pour un montant annuel de 16 435,27 €

Le cabinet ARIMA propose de retenir la SOLUTION DE BASE et de souscrire à l'offre faite par le candidat GROUPAMA pour un montant de 6 809,13 €/TTC soit une augmentation de 3 349,52 € par rapport à l'offre de PILLIOT.

Le conseil municipal, à l'unanimité propose de retenir l'offre de GROUPAMA pour un montant de 6 809,13 € et autorise M le Maire à signer le contrat d'assurance en solution de base.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

